



## ARRÊTÉ 12/2023

Arrêté réglementant la circulation restreinte par coussins Lyonnais

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-2 ;

*VU* le Code de la Route et notamment son article R.225 ;

*VU* l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementaire la circulation suite à la mise en place de structures routières de type coussins berlinois

## ARRÊTÉ

### Article 01 :

A partir du 16 octobre 2023 sont mises en place deux structures routières de type coussins lyonnais, au niveau des numéros 3 à 4 rue de Raedersdorf RD 21 BIS I dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

### Article 02 :

La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h entre le numéro 3 rue de Raedersdorf RD 21 BIS I et le panneau de fin d'agglomération en direction de Raedersdorf.

La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h entre le numéro 3 rue de Raedersdorf RD 21 BIS I jusqu'au croisement de la rue de Ferrette.

### Article 04:

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place.

### Article 05 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

### Article 06 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch
- Monsieur le Président de la Cea
- Le service routier Saint-Louis
- M. Le capitaine du SDIS
- M. Le chef de Corps

Mis en ligne le 27.10.2023

Fait à Ligsdorf le 27 Octobre 2023  
Le Maire, Doris BRUGGER

